

**Délibération n° 01.15 du 28 juin 2001  
Relative aux modalités de déclaration  
des activités polluantes d'élevages  
pour l'année d'activité 2000**

---

- Vu L'article 12 de l'arrêté du 28 octobre 1975, concernant les déclarations d'activité polluantes que les redevables doivent effectuer chaque année.
- Vu L'article 8 de l'arrêté du 2 novembre 1993, prévoyant certaines dispositions transitoires applicables aux exploitations d'élevage.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

**délibère**

Article unique

Le Conseil d'Administration adopte les dispositions de simplification des procédures d'interrogation des exploitations agricoles redevables pour l'activité 2000, détaillées dans le rapport joint.

Le Secrétaire  
Directeur de l'agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT